

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
21 septembre 2020

---

**Présents:** M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 39.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1-  
Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les modifications budgétaires n° 1 arrêtés par le Conseil de fabrique de l'église de Saint-Hubert le 3 juin 2020 et enregistrées par l'administration communale le 29 juin 2020;

Vu la décision du 6 août 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste desdites modifications budgétaires;

Considérant que les interventions communales tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire restent inchangées;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en séance du 17 septembre 2020;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Hubert présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.481,57
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	16.181,43
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	4.050,43
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.506,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.026,00
Dépenses extraordinaires totales	12.131,,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>34.663,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>34.663,00</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE